N° 82 — 20e Année

CINQ CENTIMES LE NUMERO

Dimanche 22 Mars 1908

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

REDACTION :
ROUBAIX, rue de la Concorde, 7, près la place du Trichon. — (Téléphone 051)
TOURCOING, rue Verte, 53 (Téléphone 1570)

Siège administratif :
Rue de Béthune, 27, à Lille
(Téléphone 97)

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50. — Un an : 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois : 5 francs. — Un an : 20 francs

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES. . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES. . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS. . . 0 fr. 75 —
LOCALES. . . . . 1 fr. —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal : à Paris, dans nos bureaux 20, rue Taibout.

TÉLÉPHONE
A ROUBAIX : N° 051 | A TOURCOING : N° 1570
A LILLE : N° 97

Election au Conseil d'Arrondissement
DE VALENCIENNES
du 22 Mars 1908

CANTON EST

Candidat du Comité Républicain Radical

M. René CLEROUIN-LESUR

Négociant

Président de la Ligue de Concentration Républicaine d'Onnaing

AUJOURD'HUI

DIMANCHE 22 MARS

nous commençons la publication du feuilleton

LE ROMAN
de
Claire Fournier
Par PAUL ACKER

Dans ces ouvrage du jeune écrivain on trouvera toutes les qualités d'émotion, de tendresse et de charme qui caractérisent son talent. Il a pensé avec raison que les humbles existences valaient plus que les autres peut-être d'arrêter l'attention de l'écrivain et c'est l'humble existence de

CLAIRE FOURNIER

Demoiselle de Magasin

qu'il nous a contée. Humble existence mais douloureuse, émouvante, passionnante, et qui se déroule à travers des milieux si divers, depuis le magasin de province jusqu'au cercle de jeunes filles, à Paris, où se réunissent les isolées et où s'agite, plus ou moins conscient, un esprit un peu révolutionnaire.

LE ROMAN
de
CLAIRE FOURNIER

passionnera toutes nos lectrices mais les hommes ne l'aimeront pas moins pour sa simplicité et sa vérité.

LES DOUANIERS

S'il est un corps de fonctionnaires particulièrement sympathique, c'est bien celui des douaniers. Leur besogne est dure et délicate. Elle exige de multiples qualités de tact, de prudence, de probité, en même temps que d'activité et d'intelligence. Ils sont soumis à une discipline toute militaire. Et tout cela pour une rémunération à ce point modique, qu'il est passé en proverbe de dire, pour indiquer une résolution extrême : « C'est à aller se mettre dans la douane. »

Les douaniers ont, naturellement, comme tous les fonctionnaires, et à plus juste titre que beaucoup d'autres, songé à améliorer leur modeste situation. Ils ont formé des associations, tenu des Congrès, formulé leurs revendications.

Malheureusement ils n'ont pas su tenir suffisamment à l'écart les politiciens socialistes qui n'ont pas manqué, sous prétexte de les aider, de leur apporter leurs misaires excitations.

Exciter les petits fonctionnaires contre leurs chefs, les ouvriers contre leurs patrons, les soldats contre leurs officiers les pauvres contre les riches, c'est là en quoi se résume la politique des socialistes et des anarchistes.

Pour les petits fonctionnaires, ils ont imaginé de qu'ils appellent l'Etat-Patron dont ils dénoncent avec emphase la cruauté et la tyrannie. Et cet Etat-patron, bien entendu, est personnifié par le gouvernement, c'est-à-dire, à l'heure actuelle, par M. Clémenceau et par ses collègues du ministère.

Sur ce thème, les orateurs socialistes qui assistaient au banquet de clôture du Congrès des douaniers, exécutèrent vendredi dernier de virulentes variations. M. Wilm, député unifié de Levallois-Perret, s'écria sur le mode tragique : « Si nous avons à combattre le Christ du Golgotha, ce n'est pas pour le remplacer par le Judas qui est à la tête du gouvernement. »

Un douanier de Marseille — ces Marseillais sont toujours emballés ! — ne craignit pas, à propos du droit de se syndiquer, d'attaquer M. Briand, et de dire : « C'est à douter de la République ! »

Heureusement que nos amis Defontaine et Lafferre firent entendre un langage plus sérieux et plus pondéré. Defontaine déclara que la République était au-dessus des questions de personnes. Et Lafferre recommanda le calme.

***

Le lendemain, les délégués des douaniers qui avaient déjà oublié les excès de parole et les violences socialistes du banquet de la veille, se présentaient au ministère des Finances où ils devaient être reçus par M. Caillaux pour lui soumettre leurs revendications.

Grande fut leur stupéfaction et vif leur émoi lorsque leur directeur général, M. Delanney, leur apprit que le ministère, justement froissé des injures dont les membres du gouvernement avaient été l'objet sans qu'aucun représentant des douaniers eût protesté, refusait de les recevoir.

« Dans la pensée du ministre, déclare M. Caillaux en une note communiquée à la presse, on ne peut blâmer un jour les actes du gouvernement, s'élever contre les votes du Parlement, parler de l'arbitraire des politiciens, et venir le lendemain solliciter des avantages et des faveurs. »

La contradiction était, en effet, trop grande entre les deux attitudes. Et il n'y avait rien à dire contre le raisonnement du ministre.

Mais nos braves douaniers n'en avaient pas vu si long. Ils s'étaient laissés exciter par la chaleur communicative des discussions et des banquets, et aussi par les intempérances oratoires habituelles aux socialistes.

Examinant avec plus de calme et de sang-froid la situation où ils s'étaient mis, ils n'hésitèrent pas à reconnaître leur faute, et ils signèrent la déclaration suivante, qui mérite d'être rappelée, car elle exprime bien les véritables sentiments dont est animé le corps si honnête et si dévoué des agents de la douane :

« Les délégués des douaniers, réunis à l'issue du Congrès et mandatés à cet effet par leurs camarades, déclarent qu'ils n'ont entendu s'associer à aucune attaque contre les membres du gouvernement et leur chef, regrettent qu'un des considérants de leurs vœux relatifs à l'application de la loi de 1884 sur les syndicats ait pu être considéré comme une atteinte portée à la dignité des membres du Parlement ; que l'ordre du jour relatif à la réintégration des fonctionnaires qui a été voté ne saurait avoir pour eux le caractère d'une critique de l'attitude prise par la Chambre et le Gouvernement, mais constitue un simple appel à l'indulgence des pouvoirs publics en faveur des fonctionnaires frappés ; qu'ils repoussent l'antipatriotisme et déclarent être attachés à la République et à ses institutions. Jamais aucun d'eux n'a entendu et n'entend prendre part aux luttes de partis et toute action se portera sur le terrain de la défense de leurs intérêts professionnels que leur directeur général a tout particulièrement défendus et respectés jusqu'ici. »

Cette déclaration de correction et de loyalisme a mis fin au mécontentement. Le ministre a reçu ses subordonnés avec sa cordialité habituelle. Il leur a promis la bienveillance à laquelle ils ont tant de droits. Et l'on s'est mis d'accord en vue d'une réorganisation du cadre des agents du service actif des douanes, et d'une augmentation des traitements par la diminution du personnel.

Tout est donc bien qui finit bien.

Mais il y a un enseignement à tirer de ces incidents : c'est, d'une part, que les fonctionnaires et les douaniers notamment, feront bien de se méfier à l'avenir des professionnels de la démagogie et de prendre leurs précautions contre les violences de langage qui leur sont habituelles. C'est, aussi, que les ministres ne doivent pas hésiter à prendre, quand cela est nécessaire, des mesures fermes et énergiques au lieu de laisser, passivement, les fonctionnaires livrés aux excitations et à l'influence des socialistes et des anarchistes.

Georges ROBERT.

La Politique

Il m'a semblé que la discussion à laquelle a donné lieu à la Chambre la question de la translation au Panthéon des cendres d'Emile Zola, n'avait pas été tout à fait ce qu'on pouvait imaginer, à l'occasion d'un tel nom et de tels souvenirs.

On a raconté souvent qu'autrefois, longtemps après la Révolution, quand les gens tenaient à aborder certains acteurs survivants du grand drame dans lequel disparut l'ancien régime, ils étaient surpris de trouver des hommes si effacés, si paisibles, là où ils s'attendaient à découvrir des âmes tumultueuses et titanesques.

Ces vieux constituants, ces conventionnels terribles étaient lassés ou satisfaits. Quelques-uns avaient été les serviteurs de César, et leur jacobinisme intransigeant s'était transformé en courtisanisme et en obéissance.

Parmi nous, beaucoup de ceux qui battirent avec Emile Zola, aux temps héroïques de l'Affaire, donnent l'exemple d'une pareille défaillance. L'admirable armée qui s'était formée pour défendre le droit et la justice n'est peu à peu dislouée. Des combattants, les uns ont « profité » et se tiennent pour contents. Les autres ont fait volte-face et marchent maintenant dans des rangs ennemis. Enfin, l'on connaît, qui vivent à l'écart, silencieusement, ni défaillants, ni profiteurs, écœurés des lâchetés qu'ils contemplent.

C'est sans doute pourquoi, aux attaques dirigées contre la mémoire de Zola, il a été répondu presque pauvrement, sans le bel élan de force et d'enthousiasme qu'on eût aimé à constater, et tandis que ceux-là se taisaient qui auraient dû être les premiers à escalader la tribune et à formuler de nouveau, devant le pays, l'éternelle protestation de la Vérité foulée aux pieds.

Point n'était besoin pour cela de faire intervenir dans le débat des individualités. La question était plus haute. A l'exception de M. Jaurès, personne ne l'a dit suffisamment, — et encore M. Jaurès lui-même n'a-t-il pas été aussi heureux qu'on pouvait l'attendre de lui sur un thème semblable.

Henry JAGOT.

Magistrats poursuivis

Une instruction est ouverte contre trois juges du Tribunal de Saint-Etienne qui ont critiqué la loi de séparation des un jugement

Paris, 21 mars.

MM. Roppert, vice-président du Tribunal de Saint-Etienne, Baratte et Leygues, juges, ont été convoqués à Paris par un magistrat de la Cour de cassation, chargé d'ouvrir une instruction contre eux à la suite d'un jugement rendu par ces magistrats dans une affaire d'infraction à la loi sur les congrégations.

Au mois de juillet 1906, la 2e chambre du Tribunal civil de Saint-Etienne, présidée par M. Roppert, ayant pour assesseurs MM. Baratte et Leygues, rendait un jugement dans une affaire de liquidation des biens d'une congrégation dissoute. Dans le dispositif était inséré un attendu ainsi conçu : « Attendu que cette déchéance (d'une donation faite à la congrégation) ne peut être interrompue ni suspendue, qu'elle existe et s'impose, même à ceux qui n'ont pu ou su l'éviter, de par la volonté du législateur qui, selon toute vraisemblance, n'avait pas prévu les conséquences monstrueuses d'une loi inspirée par des passions éphémères... »

C'est à raison de cet attendu, jugé injurieux à l'égard de la loi, que M. Roppert et ses assesseurs sont déférés disciplinairement à la Cour de cassation.

A la chancellerie, on a fait à ce sujet les déclarations suivantes :

« Dès qu'il a eu connaissance du dispositif de ce jugement, le garde des sceaux a estimé que, du moment qu'il y avait à la Cour de cassation une chambre de discipline, elle devait être saisie de ces faits. On ne peut pas, sous le prétexte que le secret des délibérés doit être rigoureusement gardé, laisser des juges se livrer impunément à de tels écarts de langage ; il est à remarquer, d'autre part, que parmi les trois juges qui siégeaient, il peut s'en trouver au moins un qui ait désapprouvé l'attendu en question. Le ministre de la justice a donc pensé que la Cour de cassation devait établir les responsabilités, et la Cour suprême a été elle aussi de cet avis, puisqu'elle a ouvert une enquête. »

« Le vice-président Roppert avait déjà attiré sur lui l'attention par un attendu du même genre introduit dans un jugement rendu en 1899 par un Tribunal qu'il présidait. Il s'agissait d'un procès en diffamation dans lequel un assigné se plaignait d'avoir été traité de dreyfusard ; le Tribunal déclara dans son jugement que le terme de dreyfusard était diffamatoire au premier chef, « au moment où une bande d'individus stipendiés par l'étranger jettent le trouble dans le pays en essayant de sauver le traître »

Sur réquisition du procureur général, la cour d'appel supprima cet attendu.

QUI A TUÉ LA VEUVE COUDRAY ?

Si le plâtrier dit vrai Gilberte est innocente

Tours, 21 mars.

L'audience est ouverte à midi et demi. On continue l'audition des témoins.

Les experts

M. Barnsby, ancien directeur de l'école de médecine et de pharmacie, qui fut désigné comme expert pour analyser les taches relevées sur les vêtements saisis chez l'accusée, la jupe, le corsage, le tablier et les pantoufles, déclare que c'était du sang humain. La jupe a été souillée par jaillissement, ainsi que le corsage et le tablier ; les pantoufles l'ont été par imbibition. Le tablier avait été lavé, mais il restait une gouttelette dans l'une des poches, la droite.

On soumet aux jurés les vêtements en question, et M. Barnsby leur indique les endroits où il a recueilli du sang.

MM. Jalimier et Robin confirment la déposition de M. Barnsby ; ce dernier a relevé sur les bas des traces que ses collègues avaient négligées. Cette longue discussion scientifique paraît porter sur les nerfs de Gilberte Girault. Elle est obligée de réclamer un gendarme placé à ses côtés le flacon d'éther dont elle n'est munie et dont elle imbibe son mouchoir.

M. Voguet est le photographe qui fut chargé par le parquet de prendre des épreuves des pièces à conviction, des portes, des lames de la mansarde et des pantoufles. Les gendarmes avait relevé des traces de pas. Il photographia la pantoufle trouée et les empreintes en grandeur naturelle, puis fit des agrandissement afin d'obtenir plus de détails. Ces épreuves permirent d'abord de constater que les taches relevées sur les empreintes de pas étaient de même dimension que le trou de la pantoufle et de forme identique, puis d'apercevoir la trame du bas qui s'était imprimée sur la planche par ce même trou. Il fait sa démonstration, pièces en mains.

Me Oudin, que ces documents gênent beaucoup pour sa défense, soulève un incident et demande à la cour de lui donner acte de ce que ces épreuves photographiques ne lui ont pas été présentées, ainsi que l'exige la loi, avant d'être soumises aux jurés.

M. le procureur oppose à cela que ces pièces font partie du dossier et que le défenseur a pu les considérer à loisir ; il les a vues la veille. La Cour, après délibération, donne simplement acte, tout en constatant que des épreuves de ces documents avaient été, la veille, remises au défenseur et qu'une discussion contradictoire avait eu lieu sur elles.

La déposition du docteur

M. le docteur Baudouin, qui fut désigné pour pratiquer l'autopsie du cadavre, rend compte de ses constatations. La victime avait la carotide et la jugulaire tranchées, le larynx détaché. Elle portait, de plus, à la colonne vertébrale, une entaille. De l'avis du médecin, le coup qui lui avait été porté l'avait été circulairement. La morte avait été traînée ensuite par son agresseur pendant trente centimètres, jusqu'à la porte d'entrée du salon.

Impassible, considérant avec de grands yeux le témoin, l'accusée paraît s'intéresser à son récit sans en être le moins du monde émotionnée. Certes on ne se doutera pas que c'est à elle que la justice reproche d'avoir porté ces terribles coups

M. Baudouin eut aussi mission de procéder à un examen minutieux de l'accusée. Il a constaté qu'elle n'avait pas de tuberculose pulmonaire et était d'une robuste santé. Elle a eu durant son observation de simples crachements de sang, mais jamais de vomissements. Ces légers accidents lui sont arrivés au cours des périodes mensuelles ; ce sang provenant du pharynx n'était pas abondant.

L'accusée lui a raconté avoir eu des crises de nerfs et de somnambulisme. Elle est, sur ce point, en contradiction avec son père, qui n'a jamais fait pareille constatation. Le docteur considère Gilberte comme une névropathe. Il rappelle sa supercherie quand il voulut éprouver sa force musculaire à l'aide du dynamomètre. Elle ne put dépasser vingt-cinq degrés, alors qu'une fillette de huit ans en atteint facilement quarante.

Gilberte proteste contre les affirmations du docteur. Celui-ci répond que, comme toutes les hystériques, elle ment même sans raison, et « se fortifie » quand elle y a intérêt.

Le père de l'accusée

A ce moment, un vif mouvement de curiosité se produit dans la salle. M. Girault père, dominant sa douleur, s'avance à la barre en regardant longuement sa fille. C'est un homme de cinquante-cinq ans, à l'allure militaire, et qui est depuis trente-cinq ans contremaître dans la même usine ; il vient d'obtenir la médaille du travail.

A sa vue, Gilberte est prise d'une crise de larmes. Cette fois son émotion est sincère. Le président explique au témoin que tout en compatissant à sa douleur le Tribunal a cru nécessaire de l'entendre. M. Girault s'efforce de défendre sa fille. Il déclare que celle-ci lui a souvent déclaré avoir des vomissements de sang

Le procureur de la République — Quand le crime fut découvert, n'avez-vous pas émis cette hypothèse : « Il se peut que ma fille ait assisté à la scène du crime, mais elle n'y a pas participé et elle doit avoir des raisons pour ne pas dire ce qu'elle a vu » ?

Le témoin — Oui, je ne voulais pas, hélas ! croire autre chose .

Et M. Girault visiblement impressionné, se tourne après un nouveau et long regard à son enfant.

« Le flagrant de Gilberte, M. Blanc, fait ensuite une déposition insignifiante. Il est remplacé à la barre par M. B... à qui Gilberte écrivit les fameuses lettres dont nous parlions hier. Il affirme n'avoir jamais eu avec l'accusée que des relations correctes, en dehors de cette correspondance.

Mme Mouton prétend avoir entendu dire à Gilberte, après l'assassinat : « La vieille est crevée ».

L'accusée (vivement) — Cet est odieux. Je ne m'en pas d'expressions pareilles ; j'ai trop le respect des morts pour parler ainsi (Exclamations).

Un coup de théâtre

Ici se passe une déposition sensationnelle qui est de nature à bouleverser complètement l'accusation si les faits sont exacts.

Un ouvrier plâtrier nommé Graton déclare que le 20 septembre, à trois heures et quart très précises, il passait devant la maison de Mme Coudray. Il aperçut la veuve à sa fenêtre et Gilberte à la sienne.

Ainsi quand Gilberte quitta sa voisine et rentra chez elle, la veuve n'était pas morte ! Ce ne serait donc pas l'accusée qui serait coupable. Et M. Graton précise davantage. A ce moment, la veuve Coudray aurait échangé quelques paroles avec un nommé Cordier, que la Cour decide d'envoyer aussitôt chercher.

Le témoin ajoute :

J'ai, de plus, remarqué entre trois heures et demie à quatre heures un individu qui faisait les cent pas devant la maison du crime. Il était vêtu d'un complet gris et paraissait étranger au pays.

M. Cordier, plâtrier, arrive. Mais il est tellement ému, on ne sait pourquoi, que le président n'arrive pas à tirer de lui des réponses précises. Il dit d'abord ne pas se rappeler l'incident. On le confronte alors avec Graton qui renouvelle ses déclarations.

Une longue discussion s'engage, et elle dure pendant plus d'une heure sans que Cordier arrive à préciser. Il répond tantôt oui tantôt non aux mêmes questions.

M. Graton insiste en vain. Il dit même au témoin :

Rappelez-vous bien : votre femme a fait le soir cette réflexion : « Heureusement, vous n'êtes pas allé boire chez elle, on vous aurait accusé du crime ».

Cordier répète qu'il ne se rappelle plus rien.

Le président invite l'accusée Gilberte Girault à parler ; celle-ci proteste de son innocence. Sa déclaration a produit une bonne impression.

Le Procureur de la République prend ensuite la parole pour exposer son réquisitoire. Le Procureur conclut à la culpabilité de l'accusée.

Arrestation du général Stessel

Saint-Pétersbourg, 21 mars.

Ce matin, de bonne heure, alors que le général Stessel dormait encore, un aide de camp du commandant de la garnison de St-Pétersbourg est venu annoncer au général qu'il avait reçu du gouvernement l'ordre de l'arrêter sur-le-champ et de l'enfermer immédiatement à la prison Pierre-et-Paul.

L'ordre étant imprévu et la forteresse bondée de détenus politiques, le général a dû attendre deux heures dans la cour de la forteresse, pendant que l'administration lui préparait une cellule.

Le général Stessel a été enfermé dans la cellule voisine de celle occupée par l'amiral Nébogatof.

Cette arrestation subite a impressionné péniblement les sphères militaires où l'on espérait la grâce du général.

PÈRES INFAMES !

UN PÈRE INFAME
ABUSAIT DE SA FILLE IDIOTE
Il est d'elle une demi-douzaine d'enfants

Lunéville, 21 mars.

Le parquet est saisi d'une affaire appelée à faire, dans la région, autant de bruit qu'elle en fait dans le petit pays qui en est le théâtre.

Il s'agit d'une de ces scènes de la vie paysanne, dont la monstrueuse impudence déconcerte l'esprit le plus averti.

Voici les détails qu'une enquête minutieuse et patiente nous a permis de recueillir :

Il y a quelques jours, le parquet de Lunéville recevait de Deuxville, petit village voisin, une lettre anonyme lui dénonçant un nommé M... comme entretenant des relations coupables avec sa fille, une faible d'esprit âgée aujourd'hui de trente-deux ans. La lettre déclarait que l'idiote avait eu déjà sept ou huit enfants de ses relations incestueuses. Les enfants étaient tous morts d'une façon aussi rapide que mystérieuse.

L'enquête a établi tout de suite qu'Aline M... avait en cinq ou six enfants au moins. Nous employons cette locution incertaine parce que ce sont les chiffres le plus généralement admis dans le village. Aline M..., elle-même, pas plus d'ailleurs que son père et que sa mère, ne sont exactement fixés.

— Quatre ou cinq, dit le père.

— Plus de six, affirme la mère.

— Cinq garçons et une fille, déclare Aline.

— Plus de six, certifient les voisins.

Quoi qu'il en soit, de cette lignée, un seul enfant a atteint dix-huit mois. Les autres sont décédés en naissant ou quelques semaines après.

Le dernier naquit il y a un mois. Le père M... fit la déclaration de la naissance et en même temps celle du décès.

M. Perrette, maire de la commune, a reçu la double déclaration sans trop s'étonner. Il a l'habitude, le brave homme !

Interrogé, il a déclaré formellement qu'aucune liaison n'était connue à la simple d'esprit.

Jamais aucune sage-femme n'a assisté à l'une de ces naissances répétées. C'est la mère elle-même qui, bien que presque aveugle, accouche et délivre sa fille.

Comme un magistrat s'étonnait de son habileté, étant donnée surtout sa presque cécité, la femme M... a répondu :

— Les sages-femmes, ça coûte trop cher !... Et puis, je m'y connais mieux qu'elles...

Et de fait, la vieille paysanne a eu seize enfants pour sa part.

Le père M... nie énergiquement abuser de sa fille. Par malheur, celle-ci déclare formellement, quand on lui demande de qui sont ses enfants : « C'est de papa. »

A plusieurs voisins, elle a raconté, avec un luxe de détails trop saisissants pour être inexacts, les précautions prises par son père pour éviter la mère et un neveu de neuf ans, lorsque la fantaisie lui prenait d'abuser de la pauvre démente.

Meurtrier de sa fille

Tulle, 21 mars.

A la suite d'une querelle, le sieur Jean Picon, de Pourneyrol, commune de Corrèze (Corrèze), a tué sa fille à l'aide d'un bâton noueux. La victime, âgée de vingt-huit ans, était mère de deux enfants. Picon a pris la fuite. On croit qu'il s'est suicidé.

Drame navrant

Bruxelles, 21 mars.

Un drame navrant s'est déroulé à Molenbeek, commune voisine de Bruxelles, où habitent les époux Stellemans. Le mari, ivrogne invétéré, roue de coups sa femme. Hier soir, une nouvelle scène ayant éclaté, la femme jugea prudent de prendre la fuite, laissant son mari seul avec ses quatre enfants.

Cependant, la pauvre mère revint cinq minutes après, mais ayant entendu des cris et des pleurs, elle alla prévenir la gendarmerie. Deux gendarmes accoururent, enfoncèrent la porte du logement et trouvèrent la petite Jeanne, âgée de quatre ans, inondée de sang.

Vite, on alla quérir un médecin, qui constata que la fillette avait été odieusement violée par son père, qui a été aussitôt arrêté et conduit à la prison. Sa victime est mourante.

A SÉVILLE
Un cordonnier a tué et brûlé ses dix-huit enfants

Séville, 21 mars.

La ville est sous le coup d'une émotion indescriptible par suite de la découverte de toute une série de crimes.

Le cordonnier Félix Molina Rodriguez, connu comme un des meneurs anarchistes de la région, vient d'être arrêté pour avoir commis dix-huit infanticides.

Sur les vingt-deux fils issus de son union avec Francisca Herrera Menos, dix-huit ont disparu l'un après l'autre d'une manière mystérieuse. L'enquête a établi que chacun de ces enfants a été brûlé peu de temps après sa naissance et enterré ensuite clandestinement.

Molina avoue avoir enterré clandestinement ses enfants, mais il nie les avoir tués. Ils étaient victimes, dit-il, de maladies qui frappent la première enfance. S'ils en avaient, en effet, mourut, c'était que pour éviter les frais des obsèques.

Le système de défense du père infanticide peut être admis, car il n'est établi qu'il n'avait jamais appelé de médecins auprès de ses enfants : ce qui, leur décès n'a jamais été déclaré aux autorités.

Molina a actuellement 62 ans, et ses crimes s'échelonnent sur une période de vingt ans.

Sa compagne, qui a pris la fuite, est activement recherchée.

LE REPOS Hebdomadaire

Un nouveau décret est promulgué en faveur des femmes et des enfants assujettis à la loi de 1892

Paris, 21 mars.

Le décret pris en exécution de l'article 18 de la loi du 13 juillet 1906, sur le repos hebdomadaire, qui paraît au « Journal officiel », restreint le bénéfice des dérogations accordées par l'article 6 de cette loi, en ce qui concerne les femmes et les enfants employés dans les industries soumises à la loi du 2 novembre 1892, aux catégories pour lesquelles le décret du 15 juillet 1853 prévoyait déjà ces dérogations.

En obliennt du Parlement l'adoption de cet article 18, paragraphe 4, le gouvernement avait fait connaître d'une façon formelle qu'il voulait éviter d'étendre le bénéfice des dérogations aux ouvrières et aux enfants qui, depuis un grand nombre d'années déjà, bénéficiaient du repos hebdomadaire collectif.

Mais, d'autre part, le gouvernement s'est engagé à maintenir les dérogations aux industries qui en bénéficiaient déjà en vertu du décret de 1892. En dehors de ces mesures purement conservatoires, le décret vise les hôtels, restaurants, établissements balnéaires, pâtisseries, rôtisseries et boulangeries, industries qui ne sont point assujetties à la loi de 1892.

LE GÉNÉRAL D'AMADE
est humanitaire

Paris, 21 mars.

Le président du Conseil communique la note suivante :

« Un journal du matin a publié du combat du 13 mars un récit donnant l'impression que des excès auraient été commis par nos troupes et auraient notamment porté sur des non combattants.

« Bien loin d'être l'homme sanguinaire auquel de pareils actes puissent être reprochés, le général d'Amade s'impose et impose à tous le respect des lois de l'humanité à l'égard d'un ennemi qui n'en observe aucune et s'acharne en particulier à achever nos blessés et à mutiler nos morts.

« Dans les deux combats les plus meurtriers, celui de l'oued Acella (8 mars) et celui d'Ourimi (13 mars), le général a été jusqu'à épargner les combattants eux-mêmes pour ne point s'exposer à frapper les populations désarmées.

A l'oued Acella, aux termes même de son télégramme, « le feu a été arrêté dès que les populations sont revenues relever les combattants tués et blessés ».

« A Ourimi, alors même que, de l'intérieur des tentes partaient des coups de fusil sur nos troupes et que la riposte à coups de feu eût été pleinement justifiée, c'est à l'arme blanche, c'est-à-dire par le seul moyen de combat qui permette de distinguer un guerrier d'un non combattant, que la dernière résistance a été brisée.

« Il n'est pas d'exemple d'action de guerre où la vigueur se soit plus constamment tempérée de modération et d'humanité ».

NOUVELLES DE PARTOUT

PARIS

— M. Beulé, âgé de 25 ans, s'est noyé, boulevard Arago, dans des conditions tout dans la boisson, dans une crise de neurasthénie aiguë. Le désespoir était le fils de l'ancien ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, qui avait été frappé à la suite d'ennuis politiques et qui s'est suicidé également le 4 avril 1878, en s'empoisonnant avec un rechaud.

— Un conflit est sur le point d'éclater dans l'industrie du bâtiment, sous les auspices de la C. G. T. ; ce serait le chômage de 150.000 ouvriers.

— La Fédération des syndicats de propriétaires de la Seine, au sujet des désistements de nos candidats au second tour de scrutin, a décidé de « se conformer strictement aux décisions du Congrès du parti qui s'inspirent l'intérêt supérieur de la République » ; c'est donc pour le second tour le maintien du bloc de gauche à l'exclusion des socialistes hervéistes.

FRANCE

— Le commissaire spécial d'Antibes a saisi le vicaire de Villards-sur-Thones, M. Blanc, qui, le jour de l'expulsion de son curé, avait causé des manifestations à la résolution. L'abbé Blanc a été écroué.

— M. Bouillard, de Saint-Maurice-les-Noues (Vendée), n'ayant pu maîtriser un cheval qui montait, fut précipité sur une dame Chaignaud, âgée de 75 ans. La malheureuse alla heurter un mur et se fracassa le crâne. Elle expira peu après.

— A Nancy, au retour d'une revue, le sieur d'un lieutenant du 26e d'inf. eut un accident analogue d'une automobile et désarçonna Pollet qui, dans sa chute, se brisa le crâne et expira peu après. L'officier était marié depuis quelques semaines.

— C'est un employé des chemins de fer du Midi, à Toulouse, nommé Dupuy, qui a gagné le lot de 25.000 francs de la Loterie de l'Union française.

— Le conseil municipal de Montargis a décidé de prendre à sa charge les frais funéraires du lieutenant Merle, qui a succombé à des blessures reçues au combat de Sidi-Bel-Abbès, 25 février. Une souscription a permis de lui ériger un buste de bronze.

— On mande de Bijch que Mme Dupuy